



**Politique de capitalisation et d'amortissement
des dépenses en immobilisations
9 juin 2020**

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

ADOPTION	EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2020	3
ARTICLE 1	PRÉAMBULE	4
ARTICLE 3	DÉFINITIONS	4
3.1	Immobilisations	4
3.1	Immobilisations	
3.2	Immobilisations corporelles louées	
3.3	Regroupement aux fins d'immobilisations	
3.4	Coût	
3.5	Juste valeur	
3.6	Améliorations	
3.7	Améliorations locatives	
3.8	Entretien et réparation	
3.9	Durée de vie utile	
3.10	Amortissement	
ARTICLE 4	PRINCIPES GÉNÉRAUX	7
4.1	Critères de constatation	
4.2	Détermination du coût	
4.3	Amortissement	
ARTICLE 5	MODALITÉS D'APPLICATION	10
ARTICLE 6	ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ	10
SIGNATURES		10
ANNEXE	CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE	11

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à huis clos, par visioconférence, à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf, au 19, chemin de l'Église, le mardi 9 juin 2020, à 19 heures.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Danielle Ouimet :

Caroline Huot	Conseillère	poste 1
Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5
Robert Dolembreux	Conseiller	poste 6

Madame Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Résolution n°

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation de la municipalité de Lac-du-Cerf

CONSIDÉRANT que la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière;

Il est proposé par

appuyé par

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* de la municipalité de Lac-du-Cerf. La politique sera jointe en annexe au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Lac-du-Cerf, ce ____^e jour de juin deux-mille-vingt.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière

Veuillez noter que le procès-verbal de la séance dont a été extraite cette résolution sera déclaré conforme à une session ultérieure.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

3.1 Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la municipalité. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles ;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice ;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable ;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Particularités

- Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de services à la municipalité ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens ;
- Les actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée sont inclus.

3.2 Immobilisations corporelles louées

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par la municipalité en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la municipalité, mais pas nécessairement le droit de propriété.

3.3 Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

3.4 Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport.

3.5 Juste valeur

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

3.6 Améliorations

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée ;
- Les frais d'exploitation afférents sont réduits ;
- La durée de vie est prolongée ;
- La qualité des extrants est améliorée.

3.7 Améliorations locatives

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location ;
- La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations ;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

3.8 Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

3.9 Durée de vie utile

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

3.10 Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

ARTICLE 4 PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation ;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation ;
- Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation ;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif :

Infrastructures	5 000 \$
Bâtiments	5 000 \$
Véhicules	5 000 \$
Améliorations locatives	5 000 \$
Ameublement et équipement de bureau	2 000 \$
Logiciels et équipements informatiques	2 000 \$
Machinerie, outillage et équipement	2 000 \$
Terrains	1 \$
Autres	5 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

4.2 Détermination du coût

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Les frais d'installation ;
- Les frais de conception ;
- Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes ;
- Les frais juridiques ;
- Les frais d'arpentage ;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain ;
- Les frais de transport et les droits de douane ;
- Les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables.

Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend :

- Les matières premières ;
- La main-d'œuvre directe ;
- Les études préliminaires ;
- Les frais d'architectes ;
- Les frais de surveillance ;
- Les frais de contrôle de qualité ;
- Les permis de construction ;
- Les coûts d'excavation ;
- Les frais financiers en cours de construction (incluant les frais d'émission d'emprunts temporaires et excluant les frais d'émission et d'escompte d'emprunts à long terme).

Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition ;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

Échanges non monétaires

Un actif échangé ou transféré en vertu d'une transaction non monétaire doit être évalué sur la base soit de la juste valeur de l'actif cédé, soit de la juste valeur de l'actif reçu, en retenant la juste valeur dont l'évaluation est la plus faible, sauf dans les cas suivants :

- La transaction ne présente aucune substance commerciale ;
- La transaction représente l'échange d'un bien détenu en vue de la vente dans le cours normal des affaires contre un bien qui sera vendu dans la même branche d'activité, fin de faciliter les ventes à des clients autres que les parties prenant part à l'échange ;
- Ni la juste valeur de l'actif reçu, ni la juste valeur de l'actif cédé ne peut être évaluée de façon fiable ;

La transaction est un transfert non monétaire et non réciproque au profit des propriétaires.

Un actif qui est échangé ou transféré en vertu d'une transaction non monétaire, mais qui n'est pas évalué à la juste valeur tel que mentionné au paragraphe précédent, doit être évalué à la valeur comptable de l'actif cédé (après réduction, lorsqu'il y a lieu, pour les pertes de valeur), ajustée pour tenir compte de la juste valeur de toute contrepartie monétaire reçue ou donnée.

4.3 Amortissement

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée en annexe de la politique.

Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lors de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

ARTICLE 5

MODALITÉS D'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette politique et le directeur général doit être informé lors des situations suivantes :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation ;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation ;
- La désuétude d'une immobilisation ;
- Les dommages matériels aux immobilisations ;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation ;
- Les coûts engagés pour les améliorations ;
- La révision de la vie utile.

ARTICLE 6

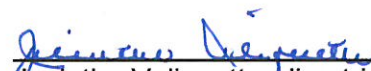
ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente politique entre en vigueur le 10 juin 2020 et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité rend la politique accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

SIGNATURES


Danielle Ouimet, mairesse


Jacinthe Valiquette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ANNEXE CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE
INFRASTRUCTURES	HYGIÈNE DU MILIEU Eau potable : - usines de traitement de l'eau potable - conduites d'eau potable	40 ans 40 ans
	Eaux usées : o usines et bassins d'épuration o conduites d'égout	40 ans 40 ans
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	TRANSPORT Réseau routier : o chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs o surfacage d'origine ou resurfacage majeur o aménagement des dépôts à neige o système d'éclairage des rues o aménagement des aires de stationnement	20 ans 15 ans 20 ans 20 ans 20 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	20 ans
BÂTIMENTS	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		Durée du bail ou au maximum 15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Camionnettes	10 ans
	Véhicules incendies (citerne, autopompe, unité secours)	20 ans
	Véhicules lourds (10 roues, niveleuse, rétrocaveuse)	15 ans

AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique – serveurs et photocopieurs	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement, équipement de bureau, autres	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	15 ans
	Unités mobiles (incluant les génératrices)	15 ans
	Autres	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains	NON AMORTI